



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT FH

2025

Relu par Christophe B, Justine L, Jérôme R, Oumar G.



SOMMAIRE

MOT DE LA DIRECTRICE	4
PRÉAMBULE	5
CHAPITRE I - RÈGLES COMMUNES	5
ARTICLE 1 : POURQUOI CE REGLEMENT ?	6
ARTICLE 2 : COMMENT LE REGLEMENT EST COMMUNIQUE ?	6
ARTICLE 3 : STATUT DE L'ETABLISSEMENT.....	6
ARTICLE 4 : LES DROITS DES PERSONNES ACCUEILLIES.....	7
ARTICLE 5 : LE DOSSIER PERSONNEL	7
ARTICLE 6 : LE PROJET PERSONNALISE	8
ARTICLE 7 : PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE ET SÉCURITÉ DES PERSONNES...	9
ARTICLE 8 : TRAITEMENT DES PLAINTES ET RÉCLAMATIONS.....	10
ARTICLE 9 : PARTICIPATION DES FAMILLES.....	10
ARTICLE 10 : ACCÈS ET UTILISATION DES LOCAUX	11
ARTICLE 11 : GESTION DES URGENCES.....	12
ARTICLE 12 : QUALITE DE L'ACCOMPAGNEMENT	12
ARTICLE 13 : ASSURANCES	12
CHAPITRE II - MES DROITS ET MES DEVOIRS AU FOYER D'HEBERGEMENT	13
ARTICLE 14 : LE RÔLE DU FOYER.....	13
ARTICLE 15 : MES ENGAGEMENTS.....	13
ARTICLE 16 : COMMENT ÊTRE ACCUEILLI AU FOYER.....	14
ARTICLE 17 : BIEN VIVRE ENSEMBLE	14
ARTICLE 18 : ORGANISATION DU SERVICE.....	17
I. Organigramme	17
II. Les repas au foyer.....	17
III. Sécurité des lieux et des personnes.....	21
IV. Les professionnels sont présents pour vous aider	22
V. Le linge.....	23
1. Activités.....	24
2. Le courrier	25
3. Téléphone	25
4. Télévision.....	25
5. Internet.....	26
6. Animaux	26
1. Soins médicaux.....	26
2. Dossier de santé.....	27

ARTICLE 19 : PARLER ET DONNER SON AVIS	27
ARTICLE 20 : CONDITIONS D'ACCUEIL	28
ARTICLE 21 : SI JE NE RESPECTE PAS LES REGLES	30
ARTICLE 22 : FIN DE MON ACCOMPAGNEMENT	31
CHAPITRE III - VIVRE HORS LES MURS (à Lannemezan)	31
ARTICLE 23 : CONDITIONS POUR ETRE ACCEPTE	31
ARTICLE 24 : DROITS ET DEVOIRS.....	31
ARTICLE 25 : ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE	32
ARTICLE 26 : REGLES DE VIE	33
ARTICLE 27 : SI JE NE RESPECTE PAS LES REGLES	34

MOT DE LA DIRECTRICE



Diriger un établissement comme le nôtre, c'est :

- **Être toujours à l'écoute** des besoins des personnes,
- **S'adapter aux changements** pour offrir un service de qualité.

Les droits des personnes sont importants.

Mais il y a aussi des **règles** et des **devoirs** à respecter pour bien vivre ensemble.

Une loi de **2002** demande à chaque établissement de créer un **règlement de fonctionnement**.

Ce document explique :

- Les **droits** de chacun,
- Les **devoirs** pour bien vivre en collectivité.

Le but est de protéger chaque personne tout en respectant les autres.

Comme le dit un vieux dicton : "**La liberté, c'est faire ce que l'on veut sans déranger les autres.**"

PRÉAMBULE

Ce document est la **mise à jour** du règlement créé en **2025**.



Comment il a été préparé ?

- Des **groupes de travail** ont réuni des personnes accueillies
- Les conseils de vie sociale (CVS) ont validé ce règlement pour sa partie générale le 10 octobre 2024 et pour sa partie spécifique aux services lors des CVS des 4 ème trimestres 2025
- Les personnes à domicile ont donné leur avis dans des **enquêtes de satisfaction**.

Cette version **FALC** (Facile à Lire et à Comprendre) rend ce document plus **accessible** à tous.

Comment lire ce document ?

Le règlement est divisé en **2 parties** :

1. **Une partie commune** à tous les services : les **droits**, les **devoirs** et les **règles** à respecter.
2. **Des parties spécifiques** à chaque service, avec leurs particularités.

Ce document a été validé par :

- le **Comité Social d'Établissement** (23 octobre 2024),
- le **Conseil d'Administration** (24 octobre 2024 Partie Générale) et le 29 Octobre 2025 (Partie spécifique aux services)

CHAPITRE I - RÈGLES COMMUNES

ARTICLE 1 : POURQUOI CE REGLEMENT ?

Ce règlement explique :

- Les **droits** des personnes accueillies,
- Les **règles à suivre** pour que tout se passe bien.

ARTICLE 2 : COMMENT LE REGLEMENT EST COMMUNIQUE ?

I. Aux personnes accueillies

- Le règlement est donné au moment de l'**entrée** ou du **stage**.
- Il est aussi disponible :
 - Sur le **site internet**,
 - Dans les **secrétariats**.

II. Aux professionnels

- Chaque professionnel reçoit ce règlement et s'engage à le respecter.
- Il est disponible sur le réseau informatique.

III. Aux autres personnes (autorités, partenaires)

- Le règlement est disponible sur demande et sur le site internet.

ARTICLE 3 : STATUT DE L'ETABLISSEMENT

L'EPAS 65 est un établissement **public médico-social**.

Il est dirigé par un **Conseil d'Administration** présidé par le Département des **Hautes-Pyrénées**.

ARTICLE 4 : LES DROITS DES PERSONNES ACCUEILLIES

Chaque personne a des **droits** :

- Être **respectée** dans sa **dignité** et sa **vie privée**,
- Donner son **opinion**,
- Pratiquer sa **religion**,
- Recevoir des **visites**,
- Avoir des **informations claires**,
- Pouvoir **se déplacer librement**.



Ces droits s'accompagnent du **respect des autres** :

- Des professionnels,
- Des autres personnes accueillies,
- Des familles.

ARTICLE 5 : LE DOSSIER PERSONNEL

I. Confidentialité



Le dossier de chaque personne est **confidentiel**.

Les professionnels doivent garder le **secret** sur ces informations.

II. Accès au dossier

Chaque personne a un **dossier administratif et médical**.

Elle peut **demande à le consulter** par écrit à la direction.

III. Données informatiques

Les informations sont protégées par la loi :



- Les données servent uniquement pour le suivi de la personne.
- Chaque personne peut **refuser** que ses informations soient utilisées.
- Elle peut demander de **modifier** ses informations.

IV. Droit à l'image

Si une photo ou une vidéo est faite :

- Chacun est **libre d'accepter ou de refuser**. Il faut remplir un document.
- Le refus sera **respecté**.
- A chaque photo ou vidéo, le personnel redemande l'avis à l'oral.

DROIT À L'IMAGE

Je suis accompagné(e) par le service : _____

Je m'appelle : _____

JE DONNE MON ACCORD POUR ÊTRE PRIS EN PHOTO OU VIDÉO. JE DONNE MON ACCORD POUR QUE DES PHOTOS OU VIDEOS SOIENT :

Affichées dans l'établissement	OUI	☒	NON	☐
Utilisées dans ESPAS L'INFO et le Petit Courrier	OUI	☒	NON	☐
Utilisées dans des journaux comme la République des Pyrénées	OUI	☒	NON	☐
Utilisées dans des documents comme le Site d'accueil ou des brochures d'information des TPE	OUI	☒	NON	☐
Publiées sur les sites internet de TPE/AS, Espas Info, Animateur, Centre de ressources, etc.	OUI	☒	NON	☐
Publiées sur les pages Facebook, Instagram, LinkedIn	OUI	☒	NON	☐
Utilisées dans mon dossier administratif pour l'information (Sécurité, Risques, Outils) notamment en cas d'urgence	OUI	☒	NON	☐

V. Religion et laïcité

- Chacun peut pratiquer sa religion.
- Chacun doit respecter les autres et **ne pas essayer de convaincre**.

ARTICLE 6 : LE PROJET PERSONNALISE

Chaque personne accueillie à un **projet personnalisé**.

Ce projet :

- Fixe des **objectifs**,
- Est préparé avec la personne et les professionnels,
- Est révisé **chaque année** pour s'adapter aux besoins.

Un exemplaire est donné à la personne et à son représentant légal si besoin.

PROJET PERSONNALISE

DATE : _____

LA PERSONNE ACCUEILLIE

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

ACCOMPAGNEMENTS

☐ Foyer d'hébergement

☐ ESAT

☐ Foyer de Vie

Date d'entrée dans l'établissement : _____

Date d'entrée dans le service : _____

Site : _____

Unité : _____

Appartement : _____

Appartement : _____

Appartement : _____

ARTICLE 7 : PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE ET SÉCURITÉ DES PERSONNES

L'EPAS 65 fait tout ce qu'il peut pour protéger les personnes accueillies et leur assurer la sécurité, tout en respectant leurs libertés.

Pour cela :

- Des professionnels sont présents 24h/24.
- Il y a aussi une astreinte pour aider en cas de besoin.

Les violences sont interdites et peuvent entraîner des sanctions administratives ou des poursuites devant la justice.

Les relations sexuelles entre professionnels sur le lieu de travail et entre professionnels et résidents sont interdites.

Une affiche explique comment signaler les situations de maltraitance dans les services.

La Direction s'engage à :

- Agir contre tout acte de maltraitance (physique, morale, matérielle ou financière). La maltraitance est punie par la loi.
- Protéger les personnes qui signalent des violences ou de la maltraitance. Les professionnels doivent dénoncer ces faits, sinon ils risquent d'être punis.

Les violences sont interdites.

Si quelqu'un voit une violence ou un problème grave, il doit prévenir un professionnel ou la Direction.

L'établissement a mis en place des mesures pour éviter ces situations :



- Des référents « Bientraitance » dans chaque service.
- Un comité Éthique (voir article 9).

ARTICLE 8 : TRAITEMENT DES PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

Si une personne accueillie n'est pas contente ou a un problème, elle peut :

- Écrire au responsable du service ou à la Direction.
- Remplir un formulaire disponible dans les services.

Les plaintes ou les avis peuvent aussi être donnés :

- Lors des enquêtes de satisfaction.
- Pendant des groupes de parole organisés dans les services.

À l'ESAT, les travailleurs peuvent parler avec le **délégué des travailleurs**.

Les personnes accueillies peuvent aussi contacter :

- Les **personnes qualifiées** du département des Hautes-Pyrénées. Ces personnes aident à résoudre les conflits.
- Le **médiateur de la consommation**.

Les coordonnées de ces médiateurs sont affichées dans les services.

ARTICLE 9 : PARTICIPATION DES FAMILLES



L'EPAS 65 s'occupe de personnes adultes. Chacun peut choisir d'associer ou non sa famille à sa prise en charge.

L'établissement respectera ce choix.

ARTICLE 10 : ACCÈS ET UTILISATION DES LOCAUX



L'EPAS 65 dispose de plusieurs types de locaux :

1. Locaux pour le **public**.
2. Locaux collectifs pour les **personnes accueillies**.
3. Locaux **professionnels** pour les travailleurs de l'établissement.
4. Locaux **privés** comme les chambres ou les studios.

Locaux collectifs :

Ils sont utilisés pour la vie quotidienne, les repas ou les activités. Voici quelques exemples :

- Salons, salles d'activités, parcs.
- Restaurants, salles à manger.
- Salles de sport, ateliers.

Locaux privés :

- Ces locaux (chambres, studios, appartements) sont réservés aux personnes accueillies.
- Les autres personnes ne peuvent y entrer que si la personne accueillie est d'accord.
- Les professionnels peuvent entrer pour des raisons de sécurité ou d'urgence, ou pour faire le ménage.

Locaux professionnels :

Ces locaux sont réservés uniquement aux travailleurs de l'établissement. Les personnes accueillies ou leur famille doivent prendre rendez-vous pour y accéder.

ARTICLE 11 : GESTION DES URGENCES



L'établissement a un **plan bleu** qui explique comment réagir en cas d'urgence ou de situation exceptionnelle.

Par exemple :

- Une épidémie comme la covid,
- Le feu,
- Une panne électrique,
- Une inondation
- La canicule,
- Le froid et le gel.
- ...

ARTICLE 12 : QUALITE DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'établissement vérifie tous les 5 ans comment il fonctionne. C'est obligatoire.

Les résultats sont affichés dans l'établissement.

Vous pouvez demander le rapport complet. Si vous avez besoin d'aide pour lire ce rapport vous pouvez le demander.

ARTICLE 13 : ASSURANCES

L'EPAS 65 est assuré pour ses activités.

Chaque personne accueillie doit avoir une **assurance responsabilité civile** pour couvrir les dommages qu'elle pourrait causer.

Elle doit donner une attestation d'assurance à l'établissement lors de son arrivée et à chaque renouvellement du contrat.

CHAPITRE II - MES DROITS ET MES DEVOIRS AU FOYER D'HEBERGEMENT

Ce chapitre explique les règles à suivre pour bien vivre ensemble dans le Foyer d'Hébergement.

ARTICLE 14 : LE RÔLE DU FOYER

Le Foyer d'Hébergement de l'EPAS 65 est un lieu où je peux vivre toute l'année.

C'est un endroit collectif, non médicalisé, réservé aux travailleurs de l'ESAT.

Le Foyer d'hébergement a plusieurs missions :

M'accueillir et m'héberger toute l'année,

M'offrir un lieu de vie adapté, confortable et sécurisé,

M'aider à apprendre ou à progresser dans les gestes du quotidien (par exemple : se laver, ranger sa chambre, cuisiner...),

M'encourager à devenir plus autonome,

M'aider à mieux vivre avec les autres,

Contribuer à mon bien-être, à ma santé et à mon développement.

Le Foyer est situé sur 2 lieux différents :

- À Lannemezan
- À Castelnau-Rivière-Basse



ARTICLE 15 : MES ENGAGEMENTS

Quand j'arrive au Foyer :



Je signe un contrat de séjour
ou mon représentant légal le signe



Ce contrat explique ce que le Foyer me propose et ce que je dois faire

⚠ Si je ne respecte pas ce contrat, des sanctions peuvent être prises.

ARTICLE 16 : COMMENT ÊTRE ACCUEILLI AU FOYER

Pour vivre au Foyer, je dois :

- Avoir plus de 18 ans,
- Avoir une notification de la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie) pour le FH,
- Travailler dans l'ESAT ou être stagiaire (ex : IME (Institut Médico-Éducatif)).



Je dois faire une demande écrite à la direction du Foyer.

Je dois aussi faire un stage de 2 semaines pour voir si le Foyer me convient. Ce stage peut être prolongé si besoin et personnalisé.

ARTICLE 17 : BIEN VIVRE ENSEMBLE

Quand je vis au Foyer, je dois respecter certaines règles.

I. Règles de conduite

- Le personnel doit être professionnel et respectueux
- Je peux choisir si je veux qu'on me tutoie ou me vouvoie et qu'on m'appelle par mon prénom ou mon nom.
- Le personnel doit frapper avant d'entrer dans ma chambre
- Les soins et l'accompagnement se font porte fermée

II. Comportement

Je dois être respectueux :

- Ne pas insulter, ne pas dire de gros mots ou de propos discriminatoires (racistes, homophobes, etc.).
- Ne pas faire de mal aux autres (ni avec des mots, ni avec des gestes)
- Ne pas voler.
- Ne pas casser volontairement le matériel.
- Ne pas faire entrer des personnes non autorisées.

Si je ne respecte pas ces règles, la direction peut décider d'une sanction. Si je casse quelque chose, je devrais payer les réparations.

Le personnel est là pour protéger tout le monde, éviter les violences et bien traiter chaque résident.

III. Addictions et dangers

- Boire trop d'alcool est interdit.
- Si mon médecin l'interdit, je n'ai pas le droit d'avoir de l'alcool avec moi.
- Les drogues et substances toxiques sont interdites, même le CBD.
- Fumer est interdit dans les bâtiments et les endroits couverts sauf dans les endroits prévus et utiliser les cendriers
 - À Castelnau-Rivière-Basse :
 - Dans le jardin
 - Dans les deux abris fumeurs qui sont en face des foyers
 - À Lannemezan :
 - Sur les terrasses extérieures
 - Dans le parc

Je dois nettoyer les espaces fumeurs après avoir fumé.

C'est pareil pour la cigarette électronique.

Il est interdit d'apporter des armes ou des produits dangereux dans tout l'EPAS.

IV. Le bruit

Je respecte le silence à partir de 22h dans les couloirs et les chambres



J'utilise un casque pour écouter de la musique si besoin

V. Cadeaux et pourboires

Le personnel n'a pas le droit de recevoir de cadeaux ou d'argent.

S'ils en acceptent, ils peuvent être sanctionnés.

VI. Stationnement et circulation

Les taxis, ambulances, VSL peuvent accéder au Foyer par les routes autour du bâtiment.



Je dois garer ma voiture sur le parking prévu et la fermer à clé.

Il n'y a pas de borne pour voiture électrique.

Le code de la route s'applique, la vitesse est limitée à 10 km/h.

Un garage à vélos et scooters est disponible :

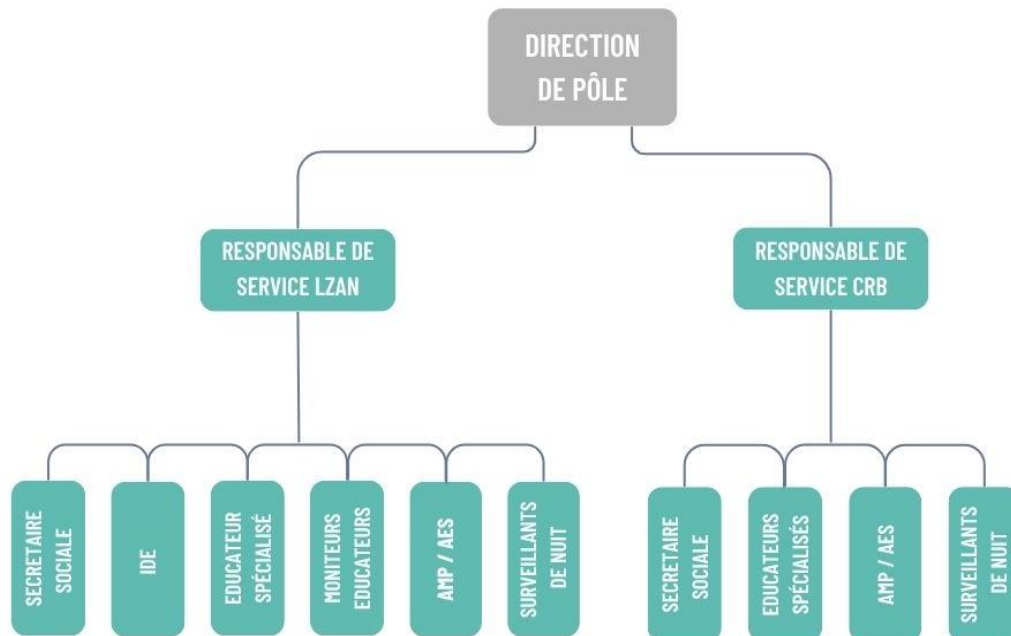
- Je mets un cadenas,
- Je mets une étiquette avec mon nom,
- J'assure mon véhicule, surtout s'il a un moteur.

Le Foyer n'est pas responsable en cas de vol ou dégradation

ARTICLE 18 : ORGANISATION DU SERVICE

I. Organigramme

FOYER D'HEBERGEMENT



II. Les repas au foyer

1. Sur le site de CRB

Les menus sont affichés :

- Au secrétariat
- Dans les appartements
- Au restaurant



a. Les horaires des repas

Petit déjeuner :

Je peux le prendre en chambre ou dans la salle à manger de mon unité de vie.

En semaine : entre 7h00 et 8h00.

Le week-end et les jours fériés : jusqu'à 10h00.

Déjeuner :

Si je travaille à l'ESAT, je déjeune dans la salle de restauration pendant la pause.

Si je ne travaille pas, je mange dans mon appartement ou mon studio.
Le repas est préparé par l'ESAT.

Dîner :

À partir de 19h30, dans la salle à manger de mon unité de vie.

Si je vis en studio, je choisis mon horaire librement.

Week-ends et jours fériés :

Tous les repas se prennent dans les appartements, dès 12h00.

b. Comment ça se passe ?

Les repas sont faits par l'atelier cuisine de l'ESAT de CRB.

Je dois respecter les horaires et consignes du personnel.

Je choisis librement ma place à table.

Pendant le repas, j'aide pour les tâches collectives : mettre la table, débarrasser, nettoyer...

Si je vis en studio, je peux gérer mes repas avec l'aide du personnel (faire les courses, planifier, cuisiner...).

c. Les régimes alimentaires

Les menus sont faits sur 5 semaines, équilibrés et vérifiés par une diététicienne. Il n'y a donc pas de régime pour perdre du poids.

Les régimes médicaux (diabète, allergies...) sont respectés.

Une réunion sur les repas a lieu 2 fois par an avec des représentants des résidents et des professionnels.

d. Inviter quelqu'un à manger



Je peux inviter un proche ou un ami à manger le midi, en réservant au moins 4 jours avant.

Le prix du repas est affiché dans la salle à manger.

En semaine : le repas se fait à l'ESAT ou dans un appartement.

Le week-end : le repas peut se faire dans un appartement, chacun apporte son repas et je dois nettoyer après.

Si je vis en studio, je peux inviter chez moi, mais je dois prévenir le personnel.

e. Fêter un anniversaire ou un évènement



Les anniversaires peuvent être fêtés seuls ou en groupe, avec accord des résidents.

Je peux inviter des amis.

Le Foyer donne de l'argent pour organiser la fête, je peux compléter si je veux.

D'autres événements peuvent être fêtés aussi, à mes frais et parfois avec une aide du foyer selon l'évènement.

2. Sur le site de Lannemezan

a. Les horaires des repas

Petit déjeuner : entre 7h00 et 10h00.



Je peux le prendre en terrasse après 10h00 si je ne veux pas déranger la mise en place du déjeuner.

Déjeuner : de 11h45 à 12h30.

Dîner : de 19h30 à 20h30.

Une boisson peut être prise à la cafétéria, quand elle est ouverte.

b. Comment ça se passe ?

Les repas du midi sont faits par l'hôpital de Lannemezan.

Les repas du soir sont préparés par l'hôtel-restaurant de la Demi-Lune.

J'aide pour les tâches collectives (nettoyage, vaisselle...).

Je peux choisir ma place à table.

Je dois respecter les horaires et les consignes.

c. Les régimes alimentaires

Les menus sont faits par une diététicienne pour le midi, et par une commission pour le soir.

Les régimes prescrits par un médecin sont respectés (diabète, allergies...).

d. Inviter quelqu'un à manger

Je peux inviter tes proches à manger à l'extérieur ou à la Demi-Lune (sur réservation).

Le prix des repas est affiché à l'entrée de l'hôtel-restaurant.



e. Fêter un anniversaire ou un événement

Les anniversaires peuvent être fêtés seuls ou à plusieurs.

Je peux inviter mes amis. Le Foyer m'aide à organiser la fête.



D'autres événements peuvent être fêtés aussi à la cafétéria, à mes frais et parfois avec une aide du foyer selon l'évènement.

III. Sécurité des lieux et des personnes

Ce que fait l'établissement :

Vérifie que la nourriture est préparée proprement (règles HACCP).

M'aide à garder ma chambre et les lieux communs propres.

M'aide à trouver les accompagnements adaptés.



Ce que je dois faire :

Je m'engage à respecter des règles de sécurité pour bien vivre avec les autres :

Voici quelques exemples de principes à suivre :

- Me lever le matin pour être à l'heure au travail
- Me laver tous les jours.
- Être habillé correctement.
- Manger correctement.
- Ranger et nettoyer ma chambre.
- Respecter et entretenir les locaux et les sanitaires communs
- Utiliser les poubelles
- Organiser mes journées.
- Ne pas trop m'isoler
- M'informer
- M'occuper de mes affaires.
- Éviter les dangers.
- Avertir si je vois un problème matériel
- Avertir si j'ai un problème de santé

- Savoir comment sortir en cas d'urgence et aller au point de rassemblement
- Fermer les portes

J'achète mes produits de toilette (gel douche, rasoir, serviettes périodiques...). L'équipe peut m'aider à les renouveler si besoin.



Les produits d'entretien sont fournis.

Il ne faut pas garder trop de nourriture dans les chambres.

Si je garde trop de nourriture ou si ce n'est pas propre, le personnel peut l'enlever.

IV. Les professionnels sont présents pour vous aider

- Le foyer vous aide tout le temps, 24 heures sur 24. Mais parfois, un professionnel peut partir pour une courte durée.
- Dans ce cas, l'organisation est prévue pour que vous soyez toujours accompagnés.



1. Sur le site de CRB

- En journée, si l'éducateur n'est pas là, une autre personne prend le relais.
 - Par exemple : le secrétariat, un responsable, ou un professionnel d'un foyer à côté.
- Vous êtes prévenus :
 - Par une affiche sur la porte du bureau.
 - À l'oral si possible.
- Vous savez à quelle heure l'éducateur revient.
- L'absence ne dure pas plus de 2 heures.

2. Sur le site de Lannemezan

- Les professionnels doivent parfois aller chez les personnes pour les aider.
- Ils ne peuvent donc pas toujours rester dans le foyer. Mais l'absence ne dure jamais plus de 2 heures.
- Même si personne n'est sur place, vous pouvez appeler un professionnel à tout moment.

Pour vous aider

- Les professionnels sont disponibles par téléphone portable :
 - 24 heures sur 24
 - 7 jours sur 7
- Le numéro de téléphone est affiché :
 - Sur la porte du bureau
 - Sur le tableau d'affichage

V. Le linge

1. Sur le site de CRB



- Je m'occupe de mon linge (vêtements, draps...).
- Il y a des machines à laver et des sèche-linges pour les résidents et un planning affiché pour les utiliser. Il faut demander la clé au personnel éducatif.
- Le personnel peut m'aider si besoin.
- Si un vêtement se perd et qu'il n'est **pas marqué à mon nom**, l'établissement **n'est pas responsable**.
- Je peux aussi faire laver mes draps à l'ESAT de Castelnau en payant.

2. Sur le site de Lannemezan

Le Linge personnel est lavé par l'ESAT, si le tissu le permet. Mon nom doit être marqué sur tous mes vêtements. Il y a des jours précis pour donner et récupérer le linge.

- Le linge délicat (laine, soie, etc.) ne peut pas être lavé par la blanchisserie industrielle en toute sécurité.
- Si un vêtement n'est **pas marqué**, l'établissement **n'est pas responsable** en cas de perte.
- Une machine à laver et un sèche-linge sont aussi disponibles pour les résidents, avec un planning. Le personnel éducatif m'aide si besoin.

VI. Activités et loisirs

1. Activités



Il existe un programme d'activités.

Je participe aux activités selon mes souhaits et mon projet personnalisé.

Les activités sont gratuites sauf pour des sorties spéciales (restaurant, voyage...).

Un planning d'activités est affiché

1. Sur le site de CRB

- Chaque mois, un planning d'activités est affiché.
- Chaque samedi, une sortie pour faire des achats est proposée.

MOIS de DECEMBRE 2025									
	SAMEDI 14 DECEMBRE	DIMANCHE 15 DECEMBRE	SAMEDI 13 DECEMBRE	DIMANCHE 14 DECEMBRE	SAMEDI 20 DECEMBRE	DIMANCHE 21 DECEMBRE	MARDI 23 DECEMBRE	MARDI 24 DECEMBRE	MERCREDI 25 DECEMBRE
ACTIVITE	Sortie Achat BLAGIERIE BIO	Sortie Achat BLAGIERIE	Sortie Achat BLAGIERIE	Sortie Achat BLAGIERIE	Sortie Achat BLAGIERIE	Sortie Achat BLAGIERIE	Sortie Achat BLAGIERIE	Sortie Achat BLAGIERIE	Sortie Achat BLAGIERIE
PERSONNEL	ANNE SOPHIE	MAURICE	DOMINIQUE MARIE ANTOINETTE	DOMINIQUE MARIE ANTOINETTE	GABRIEL MAURICE	GABRIEL MAURICE	GABRIEL		
€			1.50€						
RESIDENTS	TOUS	TOUS	TOUS	TOUS	TOUS	TOUS	TOUS	TOUS	TOUS

2. Sur le site de Lannemezan

- Des séjours de 3 à 5 jours sont organisés (mer ou montagne).

2. Le courrier



- Le courrier est personnel. Personne ne l'ouvre sauf moi.
- Il est remis tous les jours.
- Le personnel peut aider à écrire du courrier si besoin.

1. Sur le site de CRB

- J'ai ma propre boîte aux lettres.
- Je peux aller à la Poste pour envoyer du courrier.
- Si le secrétariat est fermé, les documents peuvent être déposés dans la boîte à l'entrée.

2. Sur le site de Lannemezan

- Une boîte aux lettres est devant la porte d'entrée du secrétariat pour poster les lettres.
- Elle est relevée tous les jours.

3. Téléphone



Il n'y a pas de téléphone dans les chambres.

- Je peux avoir un téléphone portable personnel si je veux.

4. Télévision



- Chaque résident peut avoir une télévision dans sa chambre.
- Chaque salon a une télé.
- À CRB, une grande télé avec vidéoprojecteur est disponible sur demande.

- À Lannemezan, deux téléviseurs sont disponibles dans des salles communes.

5. Internet



- Le wifi est disponible sur demande.
- L'utilisation d'internet est surveillée pour la sécurité.

6. Animaux



- Je ne peux pas avoir d'animal.
- Chaque site a un « **chat thérapeutique** ».
- Les visiteurs peuvent venir avec un animal en laisse, s'il est vacciné.

VII. La santé



1. Soins médicaux

- Je peux choisir mon **médecin**.
- Le médecin est appelé quand c'est nécessaire.
- En cas d'urgence, on appelle le **15 (SAMU)**.
- L'établissement travaille avec des **hôpitaux et spécialistes**.
- Je dois payer mes médicaments et consultations.
- Il est recommandé d'avoir une **mutuelle**.
- Je peux choisir d'être **accompagné ou non** chez le médecin. Les informations médicales sont **confidentielles**. Après un rendez-vous, l'**ordonnance** est envoyée à la pharmacie.
- Mes médicaments sont préparés par la pharmacie. Le personnel m'aide pour les prendre si besoin.

2. Dossier de santé

Un dossier de santé est fait pour moi, il contient :

- Un document pour les urgences,
- Un suivi des rendez-vous,
- Des échanges avec les médecins (si je suis d'accord).

Ces documents sont dans le **Dossier Médical Partagé**.

ARTICLE 19 : PARLER ET DONNER SON AVIS

Le CVS (Conseil de la Vie Sociale) est composé de résidents des deux sites.

Le CVS se réunit 3 à 4 fois par an.

Un compte-rendu est donné aux délégués qui en parlent aux résidents.



Il est aussi affiché :

- Au secrétariat à Castelnau-Rivière-Basse (CRB),
- Sur le panneau dans la salle de restauration à Lannemezan.

Une boîte aux lettres est disponible pour déposer les idées ou questions.

Je peux aussi parler pendant les réunions d'expression.

Ce n'est pas obligatoire d'y aller.

Mais ça permet de donner son avis et de participer à la vie du Foyer.

Fiches pour s'exprimer

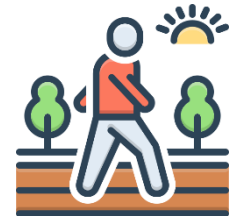
Je peux remplir une fiche d'avis, de plainte ou de réclamation si quelque chose ne va pas.

Je ne suis pas obligé de passer par un éducateur pour cela.

ARTICLE 20 : CONDITIONS D'ACCUEIL

I. Sorties du Foyer

Je peux sortir librement, si mon état de santé le permet.



a. Il y a deux types de sorties

1. Sortie avec nuit à l'extérieur (week-end, congé)

A CRB : je remplis une fiche d'absence avant le mardi.

A Lannemezan : je prévois ma sortie avec mon éducateur, en début de mois si possible et je remplis une fiche.

2. Sortie dans la journée

Je dois dire à quelle heure je pars et reviens.

Le personnel veille à mon rythme de vie (travail/repos).

Si ma liberté doit être limitée, cela se discute avec moi (et ma famille ou mon médecin si besoin). Ce sera inscrit dans mon PP.

Si les conditions météo sont dangereuses (canicule, neige...), les sorties peuvent être modifiées

Si j'ai un véhicule et que j'ai une sanction en justice en cours (suspension du permis...), je n'aurais pas le droit de l'utiliser.

Si je pars sans prévenir, le personnel cherchera à me retrouver selon la procédure.

b. Accès aux bâtiments

A CRB : les portes ferment de 22h30 à 7h00. Je peux entrer par un petit portail surveillé.

A Lannemezan : les portes latérales ferment à 17h00, la principale à 22h30.

II. Visites

Je peux recevoir ma famille ou mes amis librement dans la journée, entre 10h et 22h00.



En dehors de ces horaires, la direction demande de prévenir le personnel.

Les visites se font dans ma chambre ou mon studio et dans certains espaces collectifs, selon le site.

A CRB : petits salons des appartements, de la terrasse ou près du secrétariat.

A Lannemezan : cafétéria, salon TV

Les horaires de visite : de 10h00 à 22h00.

Les visiteurs doivent respecter le calme du lieu.

Les enfants sont bienvenus, mais sous la surveillance de leurs parents.

Les journalistes, vendeurs ou représentants religieux doivent avoir mon accord et l'autorisation de la direction.

III. Vie intime et sexuelle

J'ai le droit à ma vie privée.

Je peux aimer qui je veux, sans être jugé.



Je peux en parler au personnel en toute confiance.

a. Consentement et respect

Toute relation doit être libre et respectueuse.

Il est interdit d'avoir des gestes intimes dans les lieux communs.

Ma chambre est un lieu privé. Je peux recevoir des visites, selon le règlement de fonctionnement.

Un partenaire extérieur ne peut pas dormir au foyer, sauf autorisation spéciale.

b. Prévention

Des informations sur la sexualité sont disponibles.

Des préservatifs sont à disposition.

Le personnel peut m'aider à consulter un professionnel de santé.

c. Sensibilisation

Des ateliers peuvent être organisés pour parler de l'amour, du respect, et de la prévention.

ARTICLE 21 : SI JE NE RESPECTE PAS LES REGLES

Si je fais quelque chose de grave ou interdit, l'établissement peut me sanctionner.

La direction décide de la sanction, selon ce que j'ai fait.

Les sanctions possibles :

- Un avertissement oral (on m'en parle).

- Un avertissement écrit (une lettre est envoyée, et mon représentant légal reçoit une copie).



- Une demande de changement d'établissement, faite à la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie).

La direction choisit la sanction la plus adaptée selon la gravité de ce que tu as fait.

ARTICLE 22 : FIN DE MON ACCOMPAGNEMENT

Les conditions pour arrêter mon accompagnement sont expliquées dans mon contrat de séjour.

CHAPITRE III - VIVRE HORS LES MURS (à Lannemezan)

À Lannemezan, certaines personnes vivent dans des studios ou des appartements à côté du foyer ou dans des logements en ville.

On appelle cela le foyer hors les murs.

Cela permet d'avoir plus d'autonomie tout en étant accompagné.

ARTICLE 23 : CONDITIONS POUR ETRE ACCEPTE

Pour vivre hors les murs, il faut :

Vouloir apprendre à vivre de façon plus autonome.

Être d'accord pour être accompagné par l'équipe éducative dans ce logement.

ARTICLE 24 : DROITS ET DEVOIRS

Si je vis hors les murs, j'ai les mêmes droits que les autres résidents (CVS, expression...).

Mais j'ai aussi des devoirs en plus :

- Respecter le CVS d'hébergement de mon logement.
- Accepter que l'équipe éducative vienne me voir chez moi au moins 2 fois par semaine.

Si l'équipe voit que je ne suis pas prêt ou plus capable de vivre seul, le responsable pourra décider que je dois revenir vivre dans le foyer principal.

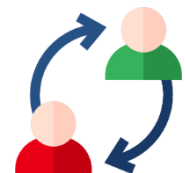
ARTICLE 25 : ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

I. Suivi individuel

J'ai un référent avec qui je parle régulièrement.

Je peux être aidé pour :

- Mon logement,
- Ma santé,
- Ma vie sociale
-



Les rendez-vous peuvent se faire chez moi ou au foyer selon mes besoins.

II. Visites et disponibilité

Il n'y a pas toujours un professionnel présent au foyer, mais quelqu'un est disponible 24h/24 par téléphone (y compris la nuit, le week-end et les jours fériés).

Le numéro est affiché dans plusieurs endroits du foyer, et je l'ai aussi.

III. Logement = Foyer

Le logement appartient au Foyer.

ARTICLE 26 : REGLES DE VIE

I. Respect des voisins

Je ne dois pas déranger les voisins, ni créer des problèmes.

II. Propreté du logement

Je dois nettoyer mon logement. Une liste de tâches est faite avec l'équipe éducative.

III. Sécurité

a. Téléphone d'urgence

Un numéro de téléphone est donné à chaque résident.

Je peux appeler n'importe quand s'il y a un problème grave.

Le personnel peut venir 7 jours sur 7, 24h/24, en cas d'urgence.

b. Règles de sécurité

Je dois :

- Suivre toutes les consignes de sécurité données par l'équipe,
- Signaler tout problème dans mon logement (fuite, panne...),
- Participer aux formations de sécurité (gestes de premiers secours, évacuation...) proposées par le foyer,
- Connaître les sorties de secours.

c. Accès et Équipements de sécurité

Je dois fermer ma porte à clé quand je suis chez moi et quand je sors.

Chaque logement a un détecteur de fumée et un extincteur (vérifiés chaque année).

ARTICLE 27 : SI JE NE RESPECTE PAS LES REGLES

Il y a plusieurs raisons qui peuvent mettre fin à l'accompagnement hors les murs :

- Si je quitte le Foyer d'Hébergement, je dois aussi quitter le logement.
- Si je refuse trop souvent les visites des professionnels,
- Si je ne m'occupe pas de mon logement et qu'il devient sale ou abîmé, je pourrais être obligé de revenir au foyer
- Si je ne respecte pas les règles de sécurité